

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2026 A 18H00

Présents :

Messieurs Philippe ARCICASA, Vincent BLOMME, Romain CHIKHI, Dereck CHOINET, Guillaume COUSIN, Ludovic DAMIENS, Jean-Pierre DELAIQUE, Sylvain LHOIR, Dimitri MAESEN, Frédéric MARECHAL, Jean-Sébastien PIN, Thierry WILLIEZ

Mesdames Mélanie BERTINCHAMPS, Julie DELCAMBRE, Elodie DEMEURE, Cindy DERUELLE, Laure DESPRIET, Elodie DOCHY-CANTINEAU, Yvette FEVRIER, Mélanie HULIN, Dominique MALINGUE, Nora TILMANT, Nassira TAOURIRT

La séance est ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance :

Mme Laure DESPRIET est désignée secrétaire de séance.

Informations d'ordre général :

- **Conseil d'école :** Le Conseil d'école s'est réuni le jeudi 26 mars. Il s'agissait du deuxième conseil de l'année scolaire et du premier depuis l'installation de la nouvelle mandature. Cette réunion a permis d'aborder plusieurs sujets relatifs à la vie de l'établissement et aux projets éducatifs en cours. À cette occasion, des échanges ont notamment eu lieu avec l'équipe enseignante concernant la mise en place, à compter du mois de septembre prochain, du Conseil des Jeunes. Ce futur dispositif vise à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, l'expression des jeunes et leur implication dans la vie locale, en lien étroit avec les enseignants et la collectivité.
- **Rencontres avec le personnel communal :** Des entretiens ont été entamés avec le personnel communal afin de faire un point global sur les activités en cours. Ces échanges ont permis de recueillir les retours d'expérience des agents, d'identifier les difficultés rencontrées au quotidien et de valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre. Un état des lieux des plannings a également été réalisé, donnant lieu à des ajustements lorsque cela s'avérait nécessaire. Ces rencontres ont ainsi contribué à une réflexion visant à améliorer l'organisation des services, optimiser les méthodes de travail et adapter les missions aux besoins réels du service public, dans un souci d'efficacité et de continuité. Dans le prolongement de ces échanges, plusieurs notes de service ont été diffusées auprès du personnel communal. Celles-ci portent notamment sur la centralisation de la gestion des plannings du personnel,

la centralisation de la gestion des remplacements ainsi que la centralisation des carnets de commandes.

- Le mardi 31 mars, à l'invitation de Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète a organisé une rencontre officielle au cours de laquelle elle a présenté les différents interlocuteurs institutionnels de l'arrondissement.
- **Mercredi 1^{er} avril** : Signature de l'acte de vente portant sur les trois logements situés rue Victor Hugo prolongée. Cette formalité vient concrétiser la cession de ces biens immobiliers, engagée depuis plusieurs années, dans le cadre de la gestion et de la valorisation de ce quartier.
- **Mercredi 8 avril** : Une réunion de travail s'est tenue avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) afin de faire un point d'étape sur le projet d'aménagement du quai de la Plage Verte. Les échanges ont permis de préciser le calendrier prévisionnel des travaux. Une première phase portera sur la réfection d'une partie du quai, programmée à l'automne 2026. Une seconde phase d'aménagement est d'ores et déjà envisagée et devrait être réalisée courant de l'année 2027, poursuivant ainsi la valorisation progressive de ce secteur.
- **Décorations de la gloriette** : Les décorations installées autour de la gloriette ont été particulièrement appréciées. À cette occasion, des félicitations sont adressées à Monsieur Axel Godin, agent technique des ateliers municipaux, pour son savoir-faire et son investissement dans la fabrication et l'installation de ces éléments décoratifs. Les remerciements s'adressent également à l'association Marpentoise Loisirs et Culture pour sa participation active à cette mise en valeur, notamment à travers le traçage de la silhouette des lapins décoratifs, contribuant ainsi à l'embellissement du cadre de vie et à l'animation du village.
- **Mardi 14 avril à 14h00** : Premier Conseil communautaire de la nouvelle mandature.

Approbation PV de séance du 20 mars 2026 :

Le PV de séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions dans le cadre du L2122-22 du CGCT :

DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 19 MARS 2026			
DEVIS (tout en TTC)			
20/01/2025	Ecotherm	Chaudière école	61 086€
05/05/2025	Ecotherm	Main d'œuvre devis précédent	19 200€

30/06/2025	DESMAREZ	Remplacement transmetteur alerte PPMS	605€
30/10/2025	SUEZ	Pose fosse anti gel 2, rue de l'Industrie	720,91€
06/01/2026	PMB	Renouvellement contrat maintenance	965,11€
13/01/2026	Discount Collectivités	Tables blanches SDF	1 090,32€
27/01/2026	Transdev Nord	A/R école piscine	152,92€ / AR
27/01/2026	Jy'Net	Remplacement lave vaisselle cantine	4 260€
28/01/2026	Auto 2000	Réparation Kangoo	1 122€
09/02/2026	Kit Jardins	Dessouchage peuplier Plage Verte	456€
12/02/2026	Cars du Hainaut	A/R mater – Sparkoh	310€
12/02/2026	Cars du Hainaut	A/R mater – Ferme Colleret + Ferme du zoo	270€
16/02/2026	Lemoine	Produits entretien	1 326,37€
16/02/2026	FFCK	Agrément 2026	320€
20/02/2026	ASDI	Bobine chamois + chiffon polo sweat	98,55€ (HT)
23/02/2026	Jy'Net	Détartrant	37,20€
25/02/2026	Jy'Net	Réparation lave- vaisselle SDF	186,17€
04/03/2026	Carrosserie Rousselle	Remise en place spoiler + grille	214,92€
06/03/2026	Editions évènement	Livres état civil	1 092,84€
09/03/2026	Transdev Nord	A/R école piscine	152,92€ / AR
11/03/2026	ElectroCoeur	Défibrillateur	600€
DU 20 MARS 2026 AU 02 AVRIL 2026			
23/03/2026	Auto 2000	Entretien complet	502€
24/03/2026	Drago	5 écharpes adjoint	175€

FACTURES (tout en TTC)			
23/01/2026	Solutions Elec	Coffret extérieur Plage Verte	3 072,53€
16/02/2026	Resipélec	Caméras	21 600€
17/02/2026	Drago	Echarpe adjoint + boutonnieres	167,80€

CIMETIÈRE :

Une concession de 50 ans pour 200€.

AFFAIRES GENERALES

1. Mise en place de la commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offre est l'organe chargé d'examiner les candidatures et offres et d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée.

Elle est obligatoire lorsque les seuils européens sont dépassés : 216 000 € HT pour les fournitures/services et 5 400 000 € pour les travaux. Compte tenu de ces seuils, la commission d'appel d'offres a peu de chance de se réunir durant le mandat. Toutefois, elle peut se réunir pour avis consultatif pour des projets inférieurs à ce seuil.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offre est composée du Maire ou de son représentant ainsi que de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

M. le Maire propose

- Président : Ludovic DAMIENS
- Titulaires : Vincent BLOMME, Elodie DOCHY-CANTINEAU, Frédéric MARECHAL
- Suppléants : Cindy DERUELLE, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS

La désignation de la commission d'appel d'offre est acceptée à l'unanimité.

2. Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

La Commission de contrôle vérifie la régularité des listes électorales, examine les inscriptions et radiations opérées par le maire, et statue sur les recours préalables contre les refus d'inscription ou radiations décidés par le maire.

M. le Maire explique que dans les communes avec une seule liste élue, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres : 1 conseiller municipal volontaire (à défaut : le plus jeune conseiller), 1 délégué de l'administration désigné par le préfet, et 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

M. le Maire propose Elodie DOCHY-CANTINEAU

La désignation du conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales est acceptée à l'unanimité.

3. Mise en place de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire explique que la CCID évalue chaque année la base locative des logements neufs ou ayant fait l'objet de travaux, y compris non déclarés dans le but de se soustraire à l'impôt. La commission peut aussi donner un avis quand les particuliers ont des réclamations à faire. Elle se réunit une fois par an avec parfois présence du service des impôts. La commission est composée de 9 membres : le Président, maire ou adjoint délégué, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des services publics, sur proposition du Conseil municipal d'une liste de 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants. Seule la moitié des noms sera donc retenue.

M. le Maire propose 16 titulaires femmes/hommes qui recevront un courrier leur précisant que leurs noms ont été proposés.

Rachid Belhadi - Didier Blondelle - Gilbert Bocquet - Arnauld Canal - Alain Carpentier - Catherine Charlet - Didier Crignon - Brigitte Devos - Myriam Dessager - Richard Lenglard - Evelyne Lescot - Yvette Le Drogoff - Claudine Marlot - Guisepe Nasonte - Eric Painchart - Alain Richet

M. le Maire propose 16 suppléant(e)s :

Albert Caudron – Olivier Druzgala - Bruno Durigneux - Dominique Fouret - Sylvie Gaspard - Jacques Guéguin - Michèle Guiet - Bernard Hutin - Gwenaelle Lecat - Michel Leurquin - Jean-Marie Mastia - Frédéric Poulet – Régine Richet - Patrick Robbes - Patricia Verplaetse - Bernard Vitrant

La désignation de la commission communale des impôts directs est acceptée à l'unanimité.

4. Nombre d'administrateurs au CCAS

M. le Maire explique que selon l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du CCAS est paritaire : même nombre de membres élus (issus du conseil municipal) et de membres nommés (désignés par le maire parmi les associations et acteurs sociaux)

Le conseil d'administration ne peut jamais comporter moins de 4 membres élus et 4 membres nommés, soit 8 administrateurs minimum, auxquels s'ajoute le maire qui est président de droit.

M. le Maire propose de fixer à 10 le nombre d'administrateurs soit 5 élus et 5 personnes désignées par le maire.

La proposition de M. le Maire est acceptée à l'unanimité.

5. Désignation des élus siégeant au CCAS

M. le Maire propose :

Mmes Julie DELCAMBRE, Nassira TAOURIRT, Elodie DEMEURE, Mélanie HULIN et Mr Vincent BLOMME

M. le Maire présente les personnes désignées pour lesquelles il y a déjà un accord de principe :

Mesdames Dominique LEURQUIN, Bénédicte BELHADI, Nathalie BROUTIN

Messieurs Xavier MARCHAND, Frédéric BROUTIN

La proposition des membres du CCAS est acceptée à l'unanimité.

6. Désignation du conseil de gestion de la médiathèque

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une instance informelle dont les réunions permettent de faire le point sur le fonctionnement de la médiathèque. Il explique que ce Conseil de gestion se réunit une ou deux fois par an sous la présidence de l'élue ayant en charge cette délégation ; Laure Despriet.

M. le Maire propose que 4 élus siègent au Conseil de gestion de la médiathèque.

M. le Maire propose : Mmes Laure Despriet, Yvette Février qui tient la permanence à la bibliothèque, Nassira Taourirt et Monsieur Jean-Sébastien PIN.

M. le Maire ajoute que sont, si possible, conviés à la réunion, les agents qui travaillent à la médiathèque (pour transmettre les informations sur les statistiques, le nombre d'emprunts, les retards dans les livres, les achats qu'ils veulent faire, les problèmes informatiques du cyber-centre ou pour toutes autres questions) mais aussi, les personnes qui ont une carte d'adhérents et qui empruntent. Ces personnes peuvent être informées par une affichette.

Le Conseil de Gestion de la médiathèque est accepté à l'unanimité.

7. Désignation du délégué au syndicat d'électrification

Notre commune appartient au collège électoral correspondant au périmètre de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Afin de respecter les délais d'installations prévus à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération pour désigner un délégué parmi les membres du conseil Municipal.

M. le Maire propose Romain CHIKHI

M. Romain CHIKHI est désigné à l'unanimité par l'Assemblée pour représenter Marpent au Syndicat Mixte d'Electrification de l'Arrondissement d'Avesnes.

8. Désignation des élus au conseil d'école

M. le Maire présente le Conseil d'école. Dans les textes, le Conseil d'école est constitué du directeur d'école, de l'ensemble des enseignants, du maire ou de son représentant, d'un conseiller municipal, des représentants élus des parents d'élèves et du délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école lorsqu'il y en a un. Le maire est d'office membre du Conseil d'école.

M. le Maire propose, en tant qu'élue au Conseil d'école, Mme Despriet, adjointe à l'éducation, la médiathèque, le patrimoine et devoir de mémoire.

Mme Despriet est désignée à l'unanimité par l'Assemblée.

9. Désignant d'un correspondant défense

M. le Maire explique que le correspondant Défense est l'interlocuteur du Ministère de la Défense. Il est invité à des réunions d'information ou de formation - en moyenne une par an - sur des sujets liés à l'Armée ou à la mémoire des victimes de guerre (réunions par exemple sur les protocoles républicains, les cérémonies de la Mémoire, la présentation d'association telles que Le Souvenir Français).

M. le Maire propose Mme DESPRIET, adjointe à l'éducation, la médiathèque, le patrimoine et devoir de mémoire.

Mme DESPRIET est désignée à l'unanimité par l'Assemblée.

10. Abrogation de la délibération 2026/020

M. le Maire explique qu'il convient d'ajouter deux délégations consenties au Maire par rapport à celles qui ont été délibérées lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026. Afin d'avoir une seule délibération, M. le Maire propose d'abroger la délibération 2026/020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Délégations consenties au Maire

M. le Maire rappelle que ces délégations de pouvoir au Maire permettent de prendre des décisions sans avoir à convoquer le Conseil Municipal et que l'article L2122-22 prévoit 29 cas de figure pour lesquels le Conseil Municipal peut donner délégation.

Il propose d'ajouter deux délégations à celles qui avaient consenties lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
Admettre en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable public, jusqu'au seuil prévu par décret, soit actuellement un maximum de 200€

Le louage de choses, c'est tout simplement un contrat de location. Des biens communaux, par exemple : un logement communal, un local commercial, un terrain, un garage, une salle municipale louée à long terme.

L'admission en non-valeur consiste à retirer des comptes une somme que la commune devait encaisser, mais qui est devenue irrécouvrable (ex. : factures, loyers, taxes, redevances). Ce n'est pas un abandon volontaire de la dette, mais le constat qu'elle est impossible à récupérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple : de 5 000€ par sinistre) ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris pour les groupements de commande entre la commune et d'autres collectivités, pour un montant, annuel ou pluriannuel, ne dépassant pas 40 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget

De prendre toute décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
Admettre en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable public, jusqu'au seuil prévu par décret, soit actuellement un maximum de 200€.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Le Conseil valide la proposition à l'unanimité.

12. Indemnités au Maire

L'indemnité de fonction du maire n'a pas à être fixée par une délibération du conseil municipal pour lui être attribuée. En effet, le maire perçoit automatiquement l'indemnité prévue à l'article L. 2123-23 du CGCT, dont le taux varie selon la strate démographique de la commune.

Ce n'est que si le maire en fait la demande, et si le conseil municipal l'accepte, qu'une délibération peut fixer une indemnité inférieure au taux légal.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, l'indemnité du maire correspond à 55,7 % de l'indice brut 1027.

M. le Maire propose de diminuer ce taux de 7,7 points.

L'indemnité serait ainsi fixée à 48 % de l'indice brut 1027.

L'indemnité du Maire est acceptée à l'unanimité.

13. Indemnités des adjoints et conseillers délégués

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au maire peuvent percevoir une indemnité de fonction dont le taux maximal est déterminé en fonction de la strate démographique de la commune. L'attribution de ces indemnités nécessite une délibération du conseil municipal, qui peut fixer le montant soit au taux légal maximal, soit à un taux inférieur, selon les orientations retenues par l'assemblée.

M. le Maire rappelle que les adjoints exercent des missions permanentes de délégation et participent activement au fonctionnement de la collectivité.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, l'indemnité des adjoints correspond à 21.38 % de l'indice brut 1027.

M. le Maire propose au conseil municipal de diminuer de 5.38 points ce taux et de fixer les indemnités de fonction des six adjoints à hauteur de 16% de l'indice brut 1027.

L'indemnité des adjoints est acceptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L. 2123-24 et suivants, les conseillers municipaux auxquels le maire a confié une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction.

L'attribution de cette indemnité doit obligatoirement être décidée par une délibération du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que les conseillers délégués assurent des missions spécifiques qui contribuent au bon fonctionnement de la commune et nécessitent un engagement régulier.

M. Le Maire propose donc de fixer l'indemnité de fonction des conseillers délégués à 8% de l'indice brut 1027 :

- Mélanie Bertinchamps, déléguée à la jeunesse et temps extrascolaire
- Romain Chikhi, délégué à la vie économique et commerces de proximité
- Nassira Taourirt, déléguée au bien-être des seniors, lutte contre l'isolement et aide à domicile
- Thierry Williez, délégué au cimetière, propreté et tranquillité publique

L'indemnité des conseillers délégués est acceptée à l'unanimité.

M. Blomme précise que les délibérations 12 et 13 sont conformes au budget.

14. Approbation du compte administratif

Julie DELCAMBRE prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Vincent Blomme, adjoint aux finances demande au Conseil Municipal d'examiner le compte financier unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	1 778 237,48 €
Recettes :	1 791 701,98 €
Résultat de l'exercice :	+ 13 464,50 €
Solde de l'exercice :	106 337,85 €

	(Report 2024) + 13 464,50 € = 119 802,35 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses :	657 801,42 €
Recettes :	323 786,98 €
Résultat de l'exercice :	-334 014,44 €
Solde de l'exercice :	390 106,42 € (Report 2024) – 334 014,44 € = 56 091,98 €
Reste à réaliser / recettes :	6 800 €
Reste à réaliser / dépenses :	83 100 €

Hors de la présence de monsieur Ludovic DAMIENS, Maire,
Le compte financier unique (CFU) du budget communal 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Affectation des résultats

Ludovic DAMIENS reprend la présidence de la séance.

Monsieur Vincent Blomme, adjoint aux finances propose d'affecter le résultat de fonctionnement après le vote du compte administratif de 2025 (CFU),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élève à 119 802,35€ en fonctionnement.

Soit pour mémoire :

Résultat de l'exercice : 13 464,50€.

Excédent antérieur reporté : 106 337,85€.

Reste à réaliser :

Recettes : 6 800€

Dépenses : 83 100€

Solde investissement 2025 : 56 091,98€.

L'affectation des réserves consiste au minimum à couvrir les restes à réaliser négatifs et un déficit d'investissement soit :

$-83\ 100 + 6\ 800 + 56\ 091,98 = -20\ 208,02€$

Compte tenu du solde 2025 en investissement, les restes à réaliser à couvrir sont de 20 208,02€.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'affecter à la section INVESTISSEMENT au compte 1068 : 20 210€

Et d'affecter le solde soit 99 592,35€ à la section de FONCTIONNEMENT au compte 002.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Vote des taux d'imposition

Monsieur Vincent Blomme, adjoint aux finances porte à la connaissance de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des Taxes Directes Locales pour l'année 2026.

Il rappelle les taux mis en application pour l'année 2025 :

Taxe foncière bâtie :	36,61
Taxe foncière non bâtie :	61,93
Taxe d'habitation :	18,89

Et demande au Conseil Municipal de voter les nouveaux taux pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les taux des taxes foncières et d'augmenter la taxe d'habitation au taux de 21%, ≤ taux maximum (21,59) sans avoir à utiliser la règle du lien entre les taux.

Mme Bertinchamps demande si la disparition de la taxe d'habitation a été compensée.

M. Blomme explique qu'il n'y a pas eu de compensation totale et que les subventions de l'Etat ont diminué.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Vote du budget primitif

Vincent BLOMME, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 835 922,35€ :

Il est évoqué en séance que le budget primitif est équilibré à 1 835 922,35 € en fonctionnement avec un virement de la section investissement en recettes de 20 210 €.

Pour le fonctionnement, nous avons prévu en commission finances une hausse de 6 % pour les achats non stockés de matières et fournitures (principalement énergie et alimentation), une baisse de 7% sur le poste services extérieurs (notamment Poinfor – Interface emploi)) et une hausse de 3% pour les postes liés aux frais de personnel, intérim et charges associées.

Pour l'investissement, sont prises en considération les subventions déjà engagées dont les sommes seront perçues en 2026.

Pour réaliser les projets prévus en 2026 (Parc Vanoppen, terrassements, façades, toilettes plage verte, réseau caméras, chaudière école, menuiseries, portes bâtiment associations et imprévus) et aussi rembourser les emprunts réalisés précédemment, il est nécessaire de procéder à un prêt sur 10 ou 15 ans en 2026 pour un montant de 300 000 €.

Cela nous permettra de lancer les investissements et aussi avoir de la visibilité pour 2027 et réaliser de nouveaux projets.

Il est à noter que les autres prêts de la commune seront clôturés en 2028.

Dépenses et recettes d'investissement : 545 602,95€ :

Le budget primitif pour les investissements est équilibré à 542 602,95 € :

Pour l'investissement, sont prises en considération les subventions déjà engagées dont les sommes seront perçues en 2026.

Pour réaliser les projets prévus en 2026 (Parc Vanoppen, terrassements, façades, toilettes plage verte, réseau caméras, chaudière école, menuiseries, portes bâtiment associations et imprévus) et aussi rembourser les emprunts réalisés précédemment, il est nécessaire de procéder à un prêt sur 10 ou 15 ans en 2026 pour un montant de 300 000 €.

Cela nous permettra de lancer les investissements et aussi avoir de la visibilité pour 2027 et réaliser de nouveaux projets.

Il est à noter que les autres prêts de la commune seront clôturés en 2028.

Monsieur Blomme indique qu'il est important de lancer rapidement ce prêt pour pouvoir honorer les paiements sur la section investissement.

Le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 1 835 922,35€.

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 545 602,95€.

Délibération adoptée à l'unanimité

18. Fongibilité des crédits (M57)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-

10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération), afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Par souci de transparence, les mouvements de crédits de chapitre à chapitre sont autorisés, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Dans ce cas, il y aura lieu d'effectuer une demande de modification budgétaire (DDMB) argumentée.

Mme Despriet demande ce qui peut entraîner une augmentation des frais de personnel. Est-ce forcément une nouvelle embauche ?

M. Blomme répond qu'il peut s'agir soit d'une nouvelle embauche, d'une évolution des indices des agents ou simplement d'une mauvaise évaluation du budget primitif. Dans ce cas précis, la fongibilité ne s'applique pas. Il y a nécessité de passer devant le Conseil municipal et d'être validé par la Trésorerie.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Subvention Rock in Progress

Vincent BLOMME, adjoint aux Finances, avec l'avis favorable de sa Commission, propose l'attribution d'une subvention de 1 000€ à l'association Rock in Progress.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Subvention MSL

Vincent BLOMME, adjoint aux Finances, avec l'avis favorable de sa Commission, propose l'attribution d'une subvention de 2 000€ à l'association Marpent Sport Loisirs.

Mme Demeure pose la question de savoir comment une association peut-elle demander une subvention ?

M. Blomme lui répond que l'association doit rédiger un courrier précisant cette demande et son montant, et éventuellement ses actions à venir et ce qui motive cette demande. Elle doit y joindre les comptes de l'association, recettes et dépenses.

Mme Demeure demande quelles sont les dépenses prévues par l'association avec cette subvention.

M. Blomme explique que l'association peut annoncer ses projets mais que la municipalité ne peut cependant rien imposer ni faire preuve d'ingérence.

Mme Bertinchamps demande si, dans la demande de subvention, il y a une liste des adhérents et surtout le nombre de Marpentois.

M. Blomme précise que l'on n'a pas toujours ces informations.

M. le Maire précise que Mme Deruelle, qui a dans sa commission la prise en charge des associations, s'occupera d'établir des dossiers sur les associations et leur bureau.

M. Maréchal précise qu'il existe un CERFA de demande de subvention associative mais qu'il est assez compliqué et lourd.

Mme Demeure demande combien de subventions peuvent être accordées à une association.

M. Blomme lui répond qu'en général les associations peuvent déposer un dossier par an, sauf cas très exceptionnel où une deuxième demande peut être réalisée. Dans tous les cas, le budget communal ne pouvant être dépassé, les demandes de subventions sont examinées avec attention.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Julie DELCAMBRE a quitté la salle pendant les débats et n'a pas pris part au vote)

21. Droit de terrasse

Romain CHIKHI, conseiller délégué à la vie économique et aux commerces de proximité, rappelle les détails de la délibération 2025 / 027 pour le droit de terrasse des commerçants, à savoir : 1€ du mètre carré occupé, paiement à l'année. La commission propose de reconduire cette délibération, dans les mêmes conditions.

M. le Maire précise que la gratuité totale de la location du domaine public est illégale en France.

Délibération adoptée à l'unanimité

22. Tarifs des accueils de loisirs

Mme Mélanie BERTINCHAMPS, conseillère municipale déléguée à la commission Jeunesse et Temps extrascolaire, propose, avec l'accord de sa commission, de reconduire les tarifs horaires de participation des familles pour les accueils de loisirs, en maintenant une majoration de 50 % pour les familles extérieures à la commune.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Catégories	Juillet	Extrascolaire (petites vacances)	Périscolaire (mercredis)	Extra + périscolaire
Non allocataire CAF	0,57 € / heure	0,65 € / heure	0,50 € / heure	0,40 € / heure
Allocataire CAF – 1er enfant	0,43 € / heure	0,50 € / heure	0,35 € / heure	0,30 € / heure
Allocataire CAF – 2e enfant	0,36 € / heure	0,45 € / heure	0,30 € / heure	0,26 € / heure
Quotient familial Inférieur à 600	0,36 € / heure	0,45 € / heure	0,30 € / heure	0,26 € / heure
CCAS de Marpent	0,26 € / heure	0,40 € / heure	0,25 € / heure	0,23 € / heure

Il est précisé qu'une majoration de 50 % est appliquée aux tarifs ci-dessus pour les familles non domiciliées à Marpent.

Les tarifs des repas de cantine sont fixés comme suit :

3,20 € pour les enfants domiciliés à Marpent ;

4,40 € pour les enfants extérieurs à la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. Tarif camping centre de loisirs

Mélanie BERTINCHAMPS, conseillère municipale déléguée pour la Commission Jeunesse et le temps extrascolaire, rappelle qu'une semaine de camping sera proposée **aux adolescents**.

Elle propose, avec l'accord de sa commission, de reconduire le tarif « **supplément camping** » à 30€, en maintenant la majoration de 50% pour les familles extérieures.

M. le Maire demande à ce que le lieu sélectionné pour le camping ne soit pas précisé dans la délibération pour pouvoir poursuivre la consultation et les demandes de devis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. Mandat au Maire pour recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif

Mme Mélanie BERTINCHAMPS, conseillère municipale déléguée à la commission Jeunesse et Temps extrascolaire, présente la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs. Elle

explique que le recours à des personnels en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) permet de répondre à des besoins ponctuels d'encadrement et d'animation.

Elle propose, avec l'accord de sa commission :

D'autoriser le Maire à recruter des animateurs et directeurs occasionnels dans le cadre de Contrats d'Engagement Éducatif, afin d'assurer l'encadrement des accueils de loisirs, des séjours et des activités jeunesse organisés par la commune ;

De fixer le nombre maximum de Contrats d'Engagement Éducatif à 22 par an ;

D'autoriser le Maire à signer les Contrats d'Engagement Éducatif ainsi que tous les documents afférents à ces recrutements.

M. Chikhi demande si les 22 animateurs par an couvrent bien les besoins de toute l'année.

Mme Bertinchamps répond qu'effectivement les centres de toute l'année sont ainsi couverts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Charte de l'élu local a été solennellement lue lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Il invite l'ensemble des élus du Conseil municipal nouvellement installé à procéder à la signature de cette charte, acte symbolique mais porteur de sens, témoignant de l'engagement personnel et collectif des élus à respecter les principes fondamentaux qu'elle énonce.

Bien que cette démarche ne soit ni courante ni obligatoire, elle traduit une volonté affirmée de promouvoir l'éthique, la responsabilité et l'exemplarité dans l'exercice du mandat municipal.

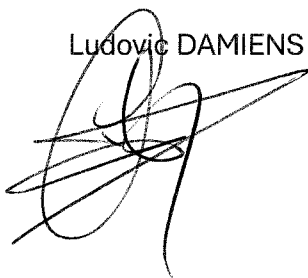
La Charte de l'élu local, une fois signée par l'ensemble des conseillers municipaux, sera plastifiée puis affichée en salle du Conseil municipal, afin d'en garantir la visibilité permanente et de rappeler les valeurs qui fondent l'action publique locale.

La séance est levée à 19h30.

Le Président,

La secrétaire,

Ludovic DAMIENS



Laure DESPRIET

